

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	11
Représentés	04
Votants	15
Pour	15
Abstentions	00
Contre	00

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 19 mars, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mars 2024

Présents : MM N. ANDRIEUX, A. AGARD, J-C BOYER, V. CHABAUD, M. AUPY, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, P. MONTEIRO D.R.C.R., S. BARTHELEMY, J. GIRARDIE, P. LEMONNIER. Représentés : P. MICHEL (représenté par V. CHABAUD), M. GRAS (représenté par J-C BOYER), J. WASYLEZUCK (représentée par M. AUPY), A. BARRIERE (représenté par R. BRUINAUD). Secrétaire de Séance : Virginie CHABAUD

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Madame la Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après présentation du budget principal de l'exercice 2023 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2023,
- Dit que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

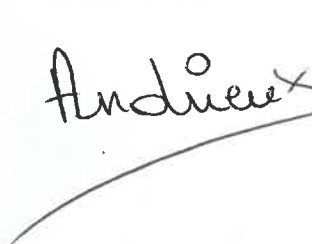


Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX

La secrétaire de séance,
Virginie CHABAUD

La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le ...22...mars...2024..... et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



<u>Nombre de Conseillers</u>	
En exercice	15
Présents	11
Représentés	04
Votants	14
Pour	14
Abstentions	00
Contre	00

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 19 mars, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mars 2024

Présents : MM N. ANDRIEUX, A. AGARD, J-C BOYER, V. CHABAUD, M. AUPY, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, P. MONTEIRO D.R.C.R., S. BARTHELEMY, J. GIRARDIE, P. LEMONNIER. Représentés : P. MICHEL (représenté par V. CHABAUD), M. GRAS (représenté par J-C BOYER), J. WASYLEZUCK (représentée par M. AUPY), A. BARRIERE (représenté par R. BRUINAUD). Secrétaire de Séance : Virginie CHABAUD

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL 2023

En tant qu'ordonnateur des finances communales, Madame la Maire ne participe pas au vote de cette délibération et sort de la salle. Sous la présidence de Jeannine GIRARDIE désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif du budget principal 2023 (14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention), le conseil municipal examine le compte administratif du budget principal 2023 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	536 737,96 €	Dépenses	195 749,39 €
Recettes	643 398,37 €	Recettes	146 149,53 €
TOTAL EXCÉDENTAIRE	106 660,41 €	TOTAL DÉFICITAIRE	49 599,86 €

Résultat de l'exercice	57 060,55 €
-------------------------------	--------------------

Excédent de recettes de fonctionnement reporté au c/002	74 958,88 €
Déficit de dépenses d'investissement report au c/001	16 892,97 €

Résultat excédentaire en section de fonctionnement	181 619,29 €
Résultat déficitaire en section d'investissement	- 66 492,83 €
Résultat de clôture d'exercice en tenant compte des résultats antérieurs	115 126,46 €

RESTES À RÉALISER EN INVESTISSEMENT			
Dépenses	21 431,74 €	Recettes	13 620,28 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal hors de la présence de Madame la Maire, à l'unanimité :

- Approuve le compte administratif du budget principal 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Présidente de séance
Jeannine GIRARDIE



La secrétaire de séance,
Virginie CHABAUD

La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 22 mars 2024 et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	11
Représentés	04
Votants	15
Pour	15
Abstentions	00
Contre	00

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 19 mars, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mars 2024

Présents : MM N. ANDRIEUX, A. AGARD, J-C BOYER, V. CHABAUD, M. AUPY, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, P. MONTEIRO D.R.C.R., S. BARTHELEMY, J. GIRARDIE, P. LEMONNIER. Représentés : P. MICHEL (représenté par V. CHABAUD), M. GRAS (représenté par J-C BOYER), J. WASYLEZUCK (représentée par M. AUPY), A. BARRIERE (représenté par R. BRUINAUD). Secrétaire de Séance : Virginie CHABAUD

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Après avoir examiné le compte administratif du budget principal de l'exercice 2023, Statuant sur l'affectation du résultat du fonctionnement du budget principal de l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

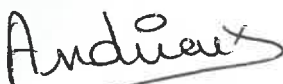
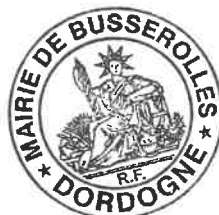
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
A. Résultat <u>excédentaire</u> de l'exercice	106 660,41 €	
B. Résultats antérieurs <u>excédentaire</u> reportés (c/002 du CA 2021)	74 958,88 €	
C. Résultat à affecter (hors restes à réaliser)	181 619,29 €	
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
D. Solde d'exécution <u>déficitaire</u> cumulé d'investissement	66 492,83 €	DI c/001
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	- 7 811,46 €	
F. Besoin de financement (D+E)	74 304,29 €	
AFFECTATION	181 619,29 €	
Affectation en réserve d'investissement	74 304,29 €	RI c/1068
Report en fonctionnement	107 315,00 €	RF c/002

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX

La secrétaire de séance,
Virginie CHABAUD



La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 20. mars 2024 et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	11
Représentés	04
Votants	15
Pour	15
Abstentions	00
Contre	00

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 19 mars, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mars 2024

Présents : MM N. ANDRIEUX, A. AGARD, J-C BOYER, V. CHABAUD, M. AUPY, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, P. MONTEIRO D.R.C.R., S. BARTHELEMY, J. GIRARDIE, P. LEMONNIER. Représentés : P. MICHEL (représenté par V. CHABAUD), M. GRAS (représenté par J-C BOYER), J. WASYLEZUCK (représentée par M. AUPY), A. BARRIERE (représenté par R. BRUINAUD). Secrétaire de Séance : Virginie CHABAUD

OBJET : PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

En application de l'instruction M57 et du principe de prudence qu'elle préconise, le provisionnement vise à constater une dépréciation ou un risque avéré. L'article L.2321-2 du C.G.C.T. alinéa 29° stipule qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, à hauteur du risque financier estimé par la collectivité.

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elle donne lieu à une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

VU les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

VU l'instruction budgétaire M57 applicable aux communes,

VU la délibération en date du 15/11/2022 n°2022-49 portant méthode de calcul des provisions,

CONSIDÉRANT qu'en vertu du principe de prudence et de l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes, des provisions pour risques et charges doivent être constituées afin de couvrir les risques liés à des litiges et des contentieux,

VU l'état de provisionnements des créances établi par le percepteur,

La somme totale de 10 303,23€ a été calculée suivant la méthode retenue par délibération visée ci-dessus. En 2023, la somme de 3 221,63€ étant déjà provisionnée, il convient de provisionner en 2024 la somme de 7 081,60€ au compte 6817 « Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte la constitution d'une provision budgétaire d'un montant de 7 081,60€ au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » du budget principal 2024,
- Dit que cette délibération sera présentée en annexe du compte administratif 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX



La secrétaire de séance,
Virginie CHABAUD

La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le22.....mars.....2024..... et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	11
Représentés	04
Votants	15
Pour	15
Abstentions	00
Contre	00

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 19 mars, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mars 2024

Présents : MM N. ANDRIEUX, A. AGARD, J-C BOYER, V. CHABAUD, M. AUPY, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, P. MONTEIRO D.R.C.R., S. BARTHELEMY, J. GIRARDIE, P. LEMONNIER. Représentés : P. MICHEL (représenté par V. CHABAUD), M. GRAS (représenté par J-C BOYER), J. WASYLEZUCK (représentée par M. AUPY), A. BARRIERE (représenté par R. BRUINAUD). Secrétaire de Séance : Virginie CHABAUD

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE 2023

Madame la Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après présentation du budget annexe de l'exercice 2023 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2023,
- Dit que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

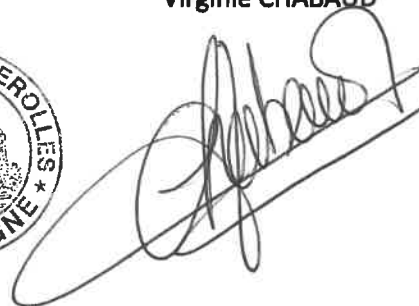
Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX

La secrétaire de séance,
Virginie CHABAUD





La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 22 mars 2024 et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BUSSEROLLES

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	11
Représentés	04
Votants	14
Pour	14
Abstentions	00
Contre	00

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 19 mars, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mars 2024

Présents : MM N. ANDRIEUX, A. AGARD, J-C BOYER, V. CHABAUD, M. AUPY, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, P. MONTEIRO D.R.C.R., S. BARTHELEMY, J. GIRARDIE, P. LEMONNIER. Représentés : P. MICHEL (représenté par V. CHABAUD), M. GRAS (représenté par J-C BOYER), J. WASYLEZUCK (représentée par M. AUPY), A. BARRIERE (représenté par R. BRUINAUD). Secrétaire de Séance : Virginie CHABAUD

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE 2023

En tant qu'ordonnateur des finances communales, Madame la Maire ne participe pas au vote de cette délibération et sort de la salle. Sous la présidence de Jeannine GIRARDIE désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif du budget annexe 2023 (14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention), le conseil municipal examine le compte administratif du budget annexe 2023 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	2 708,50 €	Dépenses	1 862,10 €
Recettes	2 849,58 €	Recettes	12 746,80 €
TOTAL EXCÉDENTAIRE	141,08 €	TOTAL EXCÉDENTAIRE	10 884,70 €

Résultat de l'exercice	11 025,78 €
-------------------------------	--------------------

Déficit de recettes de fonctionnement reporté au c/002	451,75 €
Déficit de dépenses d'investissement reporté au c/001	921,13 €

Résultat déficitaire en section de fonctionnement	- 310,67 €
Résultat excédentaire en section d'investissement	9 963,57 €
Résultat de clôture d'exercice en tenant compte des résultats antérieurs	9 652,90 €

RESTES À RÉALISER EN INVESTISSEMENT			
Dépenses	0,00 €	Recettes	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal hors de la présence de Madame la Maire, à l'unanimité :

- Approuve le compte administratif du budget annexe 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Présidente de séance
Jeannine GIRARDIE



La secrétaire de séance,
Virginie CHABAUD

La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 22 mars 2024 et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

<u>Nombre de Conseillers</u>	
En exercice	15
Présents	11
Représentés	04
Votants	15
Pour	15
Abstentions	00
Contre	00

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 19 mars, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mars 2024

Présents : MM N. ANDRIEUX, A. AGARD, J-C BOYER, V. CHABAUD, M. AUPY, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, P. MONTEIRO D.R.C.R., S. BARTHELEMY, J. GIRARDIE, P. LEMONNIER. Représentés : P. MICHEL (représenté par V. CHABAUD), M. GRAS (représenté par J-C BOYER), J. WASYLEZUCK (représentée par M. AUPY), A. BARRIERE (représenté par R. BRUINAUD). Secrétaire de Séance : Virginie CHABAUD

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET ANNEXE

Après avoir examiné le compte administratif du budget annexe de l'exercice 2023, Statuant sur l'affectation du résultat du fonctionnement du budget annexe de l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<u>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</u>		
A. Résultat <u>excédentaire</u> de l'exercice	141,08 €	
B. Résultats antérieurs reportés	- 451,75 €	
C. Résultat à affecter (hors restes à réaliser)	- 310,67 €	
<u>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
D. Solde d'exécution <u>excédentaire</u> cumulé d'investissement	9 963,57 €	RI c/001
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €	
F. Besoin de financement (D+E)	921,13 €	
<u>AFFECTATION</u>		
Affectation en réserve d'investissement	0,00 €	
Report en fonctionnement	310,67 €	DF c/002

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX




La secrétaire de séance,
Virginie CHABAUD



La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 22 mars 2024 et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	11
Représentés	04
Votants	15
Pour	09
Abstentions	06
Contre	00

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 19 mars, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mars 2024

Présents : MM N. ANDRIEUX, A. AGARD, J-C BOYER, V. CHABAUD, M. AUPY, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, P. MONTEIRO D.R.C.R., S. BARTHELEMY, J. GIRARDIE, P. LEMONNIER. Représentés : P. MICHEL (représenté par V. CHABAUD), M. GRAS (représenté par J-C BOYER), J. WASYLEZUCK (représentée par M. AUPY), A. BARRIERE (représenté par R. BRUINAUD). Secrétaire de Séance : Virginie CHABAUD

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2024

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

VU la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

VU le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Madame la Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Pour rappel, les taux de l'année 2023 se présentaient de la manière suivante :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 41,78%
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 84,56%
- Taxe d'Habitation sur les résidences Secondaires : 11,90%

Madame la Maire soumet au vote les propositions qui lui ont été faite. Le vote a donné les résultats suivants :

- Pas d'augmentation : 1 voix POUR (A. Barrière) ;
- Augmentation de 1% : 5 voix POUR (J. Girardie, J. Wasylezuck, M. Aupy, H. Girardie, N. Andrieux) ;
- Augmentation de 0,5% : 9 voix POUR (P. Lemonnier, J-C Boyer, P. Monteiro, S. Barthélémy, R. Bruinaud, A. Agard, V. Chabaud, P. Michel, M. Gras).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue :

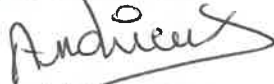
- Décide de fixer les taux d'impositions communaux par une augmentation de 0,5% pour l'année 2024 et de la manière suivante :
 - o Taxe sur le Foncier Bâti : 41,99%
 - o Taxe sur le Foncier Non Bâti : 84,98%
 - o Taxe d'Habitation sur les résidences Secondaires : 11,96%

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

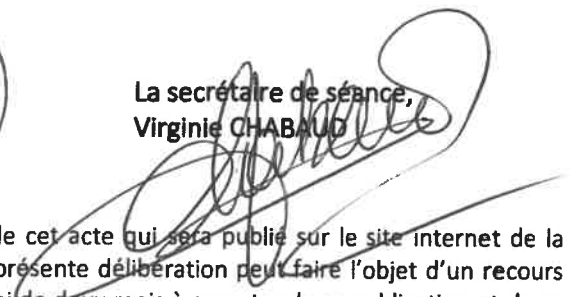
Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX



La secrétaire de séance,
Virginie CHABAUD



La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le22.....mars.....2024..... et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	11
Représentés	04
Votants	15
Pour	15
Abstentions	00
Contre	00

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 19 mars, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mars 2024

Présents : MM N. ANDRIEUX, A. AGARD, J-C BOYER, V. CHABAUD, M. AUPY, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, P. MONTEIRO D.R.C.R., S. BARTHELEMY, J. GIRARDIE, P. LEMONNIER. Représentés : P. MICHEL (représenté par V. CHABAUD), M. GRAS (représenté par J-C BOYER), J. WASYLEZUCK (représentée par M. AUPY), A. BARRIERE (représenté par R. BRUINAUD). Secrétaire de Séance : Virginie CHABAUD

OBJET : ADHESION AU SERVICE ARCHIVES DU CDG24

Madame la Maire rappelle les obligations de la commune en matière de conservation des archives et fait savoir à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne, dans le cadre de ses missions facultatives et à leur demande, ouvre aux collectivités locales un service d'aide à la gestion des archives.

Dans ce cadre, il peut effectuer :

- Tris et classement des documents d'archives,
- Formation et conseils en archivage auprès du personnel de la collectivité,
- Exploitation et valorisation du patrimoine archivistique,
- Suivi et remises à jour régulières du classement mis en place.

L'ensemble de ces prestations sera assuré à la collectivité moyennant une participation horaire de 45€, intervention sur site.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au service facultatif de remplacement et de renfort pour l'aide au classement de ses archives auprès du Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale de la Dordogne,
- Précise que les crédits nécessaires au paiement de la participation seront ouverts au chapitre du budget prévu à cet effet,
- Donne tous pouvoirs à Madame la Maire pour signer tous actes et conventions résiliables et révisables annuellement, pris pour l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX



La secrétaire de séance,
Virginie CHABAUD

La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 22 mars 2024 et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	11
Représentés	04
Votants	15
Pour	15
Abstentions	00
Contre	00

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 19 mars, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mars 2024

Présents : MM N. ANDRIEUX, A. AGARD, J-C BOYER, V. CHABAUD, M. AUPY, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, P. MONTEIRO D.R.C.R., S. BARTHELEMY, J. GIRARDIE, P. LEMONNIER. Représentés : P. MICHEL (représenté par V. CHABAUD), M. GRAS (représenté par J-C BOYER), J. WASYLEZUCK (représentée par M. AUPY), A. BARRIERE (représenté par R. BRUINAUD). Secrétaire de Séance : Virginie CHABAUD

OBJET : DÉSIGNATION DES RÉFÉRENTS AU COMITÉ COMMUNAL FEUX DE FORÊT

VU la délibération n°2024-02 en date du 13/02/2024 désignant Messieurs LEFORT Patrick et LECHARPENTIER Vincent, référents au comité communal feux de forêt,

CONSIDÉRANT l'importance des bénévoles au CCFF devant principalement assistance aux sapeurs-pompiers en cas d'incendie,

Madame la Maire rappelle les missions essentielles des CCFF, à savoir :

- L'appui et l'aide aux pompiers :
 - o Se mettre à disposition du responsable chargé de l'organisation de la lutte active
 - o Apporter un concours actif sans se substituer au commandement qui relève des pompiers dans tous les cas de figures.
- L'information et la sensibilisation de la population et du grand public sur les risques feux de forêt,
- L'intérêt et la réglementation sur le débroussaillage et globalement sur les dispositions de l'arrêté préfectoral du 16 juin 2023 sur la prévention de la pollution de l'air et les feux de forêt,
- La participation à la mise en place progressive de surveillance des massifs forestiers en période de risque via des patrouilles. Pour cette mission, il est nécessaire de spécifier explicitement les bénévoles acceptant de s'engager dans la délibération.

CONSIDÉRANT la réception de Monsieur VALADE Thierry présentant sa candidature supplémentaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Désigne Monsieur VALADE Thierry « bénévole CCFF et CCFF surveillant » en supplément de Monsieur LEFORT Patrick et Monsieur LECHARPENTIER Vincent « bénévoles CCFF et CCFF surveillants » de la commune de Busserolles.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX



La secrétaire de séance,
Virginie CHABAUD

La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 22 mars 2024 et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.